



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N° 2025-31

Date de convocation : 23 mai 2025

Date d'affichage : 23 mai 2025

Membres en exercice : 12

Présents : 7

Votants : 8

Pouvoirs : 1

Séance du mardi 3 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 3 juin 2025, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel.

Présents : Romain AIMAR, Christophe COLOMB, Eric MERLINO, Bélanda OUILLON, Sylvie PEGOURIE, Dominique PETRONE, Dominique THONIEL.

Représentés : Mourad RAHMANI.

Absents/Excusés : Martial FAILLET, Xavier LANTHEAUME, Elisabeth MAQUET, Anne-Hélène MATHIEU.

Secrétaire de séance : Dominique THONIEL.

Objet : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MR LE MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE « TRAVERSEE » DE LA SNCF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de raccordement de notre station d'épuration des eaux usées sur celle de Saint-André-de-Corcy nouvellement construite.

Ce projet a nécessité la réalisation d'un forage sous les voies ferrées les 24, 24 et 26 mars 2025, et à la suite de ces travaux il convient de ratifier par la Mairie la convention d'occupation temporaire « traversée » avec la SNCF.

Dans ce document les principales conditions concernent la durée de la convention d'occupation prévue pour une durée de 20 ans donc jusqu'au 25 mars 2045, avec une unique possibilité de prorogation sans pouvoir excéder 40 ans.

Le paiement d'un montant forfaitaire de 2001,16€ HT correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier, le paiement de la redevance dont le montant annuel est de 104,51€ HT qui sera à verser par période quinquennale et d'avance. Cette redevance sera indexée.

Suite à cet exposé, complété par une information de Monsieur le Maire sur les autres points de la convention, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire « traversée » de la SNCF.

Le Maire, Dominique PETRONE

